

# Reconnaissance de calamité agricole

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 17 novembre 2021 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages liés au gel du 4 au 8 avril 2021 pour la commune de Lunel.

La Ville de Lunel fait partie de la liste des communes de l'Hérault reconnues en état de calamité agricole par [arrêté interministériel](#), au titre du code rural et de la pêche maritime pour :

- les pertes de récolte sur olives, raisins de cuve, raisins de table, noisettes, châtaignes, lavande, lavandin, thym, miel et pépinières arboricoles (plants de pommiers, poiriers, abricotiers et thym)
- les pertes de fonds sur oliviers, pommiers, pêchers, figuiers, grenadiers, citronniers, vignes et apiculture

Les exploitants agricoles héraultais qui seraient concernés peuvent déclarer leurs pertes jusqu'au 31 janvier 2022 : soit par téléprocédure, soit en déposant une demande d'indemnisation papier à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34).

## Téléprocédure de déclaration

- Créer un compte utilisateur sur le [site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)
- Consulter le [guide de saisie](#), puis saisir le dossier sur Télécalam sur le [portail dédié](#)

## Déclaration "papier"

- Télécharger et imprimer le dossier, ainsi que le guide de saisie TéléCalam sur le [site de la Préfecture de l'Hérault](#)

- Compléter et signer le dossier
- Envoyer le dossier à l'adresse suivante :

**DDTM de l'Hérault  
Service agriculture forêt  
Bâtiment Ozone  
181 place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 Montpellier Cedex2**